

Jun  
1742

Memoire au Sujet de ce qui se pratiquera  
pour le greue des Canons de fer.

Il faut Executer et suivre ce qui est  
prescrit par l'ordonnance de 1689. il seroit  
a desirer qu'elle entrat dans vn plus grand detail  
sur cette matiere car il se ren contre tous iours  
dans les pieces de Canon qu'on greue beaucoup  
de defectuosités dont Elle ne traite pas Et sur  
lesquelles il est necessaire que les officiers presens  
aux greues du Canon decident pour le rebut  
ou la reception des pieces suivant leurs  
lumières prudence et Experience.

C'est Cependant des dispositions de cette  
ordonnance qu'on a tiré la pratique  
suivante pour les Canons qui se greuent  
a Bordeaux.

Comme par l'article III. titre III du XVI. livre  
de l'ordonnance cy dessus il est dit que la  
bouche du Canon sera posée contre le vent

choisi un lieu où l'on puisse monter  
la volée des pièces du Côté du nord —  
parce qu'ordinairement lors que le vent  
souffle dans ce pays le temps est beau  
et par conséquent propre à grouver  
des Canons. Car on ne doit point les  
grouver en temps de pluie ou de  
brouillard à cause de l'humidité de l'air  
qui s'en suit.

on observera de donner Environ 18 pouces  
de volée aux pièces et de les établir  
droites sur leurs lumières et tourillons —  
après qu'on examinera si la lame n'est  
point détraquée si la lumière est  
bien percée et si la Culasse et les tourillons  
sont bien placés.

Dans cette situation les canons ayant été  
bien lavés et nettoyés on passe dedans un  
instrument à trois pointes appelé rate de  
chat pour de couvrir et il y a des —

Chambres ou souffloires et lors qu'il s'en  
trouve dans les Endroits dangereux d'assés  
profondes pour faire rebuter la pièce  
on mettra point, l'apate de Chat —  
doit être plus ou moins grande selon  
le Calibre des Canons  
on se sert pour sonder et decouvrir  
la profondeur des Chambres de la Lampe  
d'une hallebarde ou autre baton au bout  
duquel il y a un petit Crochet ou sonde  
bien même d'environ deux pouces de long que  
l'on garnit d'argille ou de terre grasse jusqu'à la  
pointe, par le déplacement de laquelle  
on connoît la profondeur des Chambres  
dont la longueur et la largeur se  
decouvrent par le mouvement que l'on fait  
faire au baton en le remuant et appuyant  
lors que le Crochet est dans la chambre.  
La première visite étant faite et ne

se trouvant point de Chambres qui puissent  
recevoir la poudre, on les charge ainsi  
qu'il est prescrit par l'ordonnance après  
avoir vérifié le poids de la poudre et le  
Calibre du boulet et l'on met une lance  
à feu sur chaque lumière afin que celui  
qui met le feu au Canon ait le tems de se  
retirer dans un lieu de sûreté qui est  
d'ordinaire à 40. ou 50. pas en avant de la  
volée un peu à côté à cause que quand le  
Canon creve les éclats sautent toujours en  
arrière.

après la première décharge on passe  
les couvillon dans chaque pièce et on fait une  
nouvelle vint avec la pate de Chat si  
les Chambres qui n'avoient qu'une, deux ou  
trois lignes de profondeur avant le premier  
se trouvent augmentées jusqu'à trois lignes  
et demy ou 4. lignes dans les renforts qui

de prennent depuis les touillons jusques  
à la Culane la piece est rebutee, de meme  
fit et en decouvre de nouvelles un peu  
considerables qui puissent avoir communication  
avec les premiers les chambres qui se  
rencontrent depuis les touillons jusques à la  
volée ne exigent pas la meme attention  
Celle partie etant moins dangereuse  
Surtout si ces chambres sont en haut  
ou par les cotés amoins qu'il ny ait plusieurs  
contigues qui puissent faire soupçonner  
quelles communiquent les vnes aux autres  
auquel cas leur profondeur passant  
quatre lignes la piece doit estre rebutee

Les pieces qui ont resisté à cette  
premiere Epreuve et dans lesquelles  
il ne se trouve point de vices cest adieu  
de nouvelles chambres ou agrandissements  
ainsi Considerables de celles deja decouvertes

qui puissent les faire rebuter. Sont —  
chargées une seconde fois de la même  
manière que la précédente et après avoir  
tiré elles sont encore nettoyées et vintées  
Comme il est dit en l'article cy dessus et  
de plus on examine si ne paroit point  
quelque fente en dehors de la pièce qui pénétre  
dans la lame et si le fort de la poudre n'a pas trop  
agrandy la lumière

après quoy celles qui se trouvent bonnes sont  
recues et marquées de trois fleurs de lys, l'une  
à la volée l'autre entre les deux tourillons et  
la troisième au pres de la lumière il convient  
que les Canons qui se prouveront à  
Dayonne ou à la forge de M. le Vicomte  
Dechaux se fassent reconnoître par une  
marque différente telle que peut  
estre une ancre à chaque endroit ou l'on  
met des fleurs de lys à Bordeaux ou —

autres attributs de la marine qu'on  
jugera a propos  
on doit Casser tout ouillon a chaque  
piece rebutee a fin que les Canons ne  
puissent servir que pour une matiere  
Le premier etant finie on en dressa un  
procès verbal qui doit être signé  
par tout les interessés ou assistants  
on pourra se servir a Bayonne des  
Canonniers qui ont jusqu'a present  
travaillé a ces sortes d'ouvrages le  
fourneau doit se munir de toutes les  
ustensilles ainsi que d'un marqueur et  
autres gens necessaires il doit aussi  
fournir la poudre et les boulets  
a Bordeaux le 6 Juin 1742  
Signé Rostan